



## **REGLEMENT DEPARTEMENTAL**

### **LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES NOUS CONCERNE**

#### **TOUTES ET TOUS**

##### **Article 1 : Objet du concours**

Le Conseil départemental du Gard dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 3 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé «La lutte contre les violences faites aux femmes nous concerne toutes et tous» ayant pour objectif d'apporter un soutien financier et un parrainage à des projets (au travers d'une convention liant le Département et l'association en charge du portage du projet), innovants, ayant un intérêt pour le territoire gardois et favorisant dans leur concept ou dans leur réalisation l'égalité femme homme.

##### **Article 2 : Prix attribués**

Le but est d'attribuer chaque année, le 25 novembre, à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, un à trois prix, d'un montant maximum de :

- **5 000 € pour le 1<sup>er</sup> prix,**
- **3 000 € pour le 2<sup>ème</sup> prix**
- **2 000 € pour le 3<sup>ème</sup> prix**

Le Département intervient en apportant un concours financier et un concours moral aux porteurs de projets qu'il soutient. Ainsi chaque lauréat-e bénéficiera d'un accompagnement au sein des services départementaux en fonction de la teneur de son projet, et d'un lien régulier avec les directions et/ou services éventuellement concernés.

Le jury pourra ne retenir qu'un-e lauréat-e et au maximum 3 et donc décerner un à trois prix. En fonction des dossiers retenus, le jury pourra attribuer, pour chacun des prix, l'intégralité ou une partie de la somme prévue.

Par ailleurs, si le budget présenté pour le projet primé était inférieur au montant du prix attribué, celui-ci serait réajusté à hauteur du budget prévu pour l'action.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité au concours**

Le concours «La lutte contre les violences faites aux femmes nous concerne toutes et tous» est ouvert à l'ensemble des associations porteuses d'un projet se déroulant sur le territoire gardois. Ne peuvent être candidats, les membres du jury et les partenaires financiers, et plus généralement toute autre personne amenée à contribuer à l'organisation du concours.

### **Article 4 : Information**

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par voie de presse, par le site internet du Département ([www.gard.fr](http://www.gard.fr)) ainsi que via les réseaux sociaux, par lettre d'information électronique et tous autres supports.

### **Article 5 : Modalités de participation et de dépôt des candidatures**

Pour participer au concours, les candidat-e-s doivent s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année considérée, soit directement en ligne sur le site [gard.fr](http://gard.fr) soit par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

Dans les deux cas le dossier de candidature devra être dûment complété en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury. Les dossiers incomplets, mal renseignés seront éliminés.

En cas d'envoi postal, le dossier est à adresser :

Hôtel du département

Direction Générale des Services – Direction Coordination Direction Générale (DCDG)

3 rue guillemette – 30033 Nîmes Cédex

Les candidat-e-s s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Les candidat-e-s pourront se voir demander des précisions ou justifications supplémentaires.

Si le-la candidat-e, bénéficie déjà, pour le projet au titre duquel il/elle concourt, d'un soutien financier du conseil départemental du Gard, il/elle ne pourra, au titre dudit projet, candidater au Prix pour une Egalité femme homme dans le Gard.

Aucune autre aide financière ne pourra être sollicitée auprès de la collectivité départementale pour un projet primé dans le cadre du concours.

### **Article 6 – Critères de sélection des candidat.e.s et désignation des lauréat.e.s**

La demande doit comporter, une lettre de motivation/présentation, le formulaire de candidature rempli et un descriptif précis du projet envisagé, ainsi que le budget prévu pour le mener à bien incluant l'ensemble des charges nécessaires à sa réalisation dans des conditions optimales et les ressources d'ores et déjà mobilisées pour y parvenir.

Le dossier de chaque candidat-e sera examiné par un jury qui sélectionnera les dossiers les plus pertinents. Les dossiers sont retenus selon les critères suivants :

- la qualité du projet au regard des enjeux de lutte contre les violences faites aux femmes (conception, réalisation, attendus...)
- le caractère remarquable du projet par son ambition, son innovation, ses valeurs (humaines, sociales...), la plus-value espérée pour le territoire gardois.

### **Article 7 : Composition du jury**

Le Jury sera présidé par la présidente du conseil départemental, ou par la conseillère départementale, déléguée à l'Égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations.

En outre, il sera composé :

- d'un membre de la direction générale de la collectivité départementale chargée de l'organisation du concours
- de 5 membres représentant une institution siégeant au comité de pilotage de l'observatoire des violences faites aux femmes.

Chacun des membres du jury disposera d'une voix.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles.

Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

### **Article 8 : Données personnelles des candidat.e.s**

Les données personnelles des candidat.e.s ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront communiquées à aucun organisme tiers.

En outre, tout.e candidat.e. dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel le concernant, par application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

### **Article 9 : Engagements des candidat.e-s**

Tout.e candidat.e déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage du Conseil départemental qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

### **Article 10 : Engagements des lauréat.e-s**

Les lauréat.e-s s'engagent, dans les 12 mois suivant la remise du prix, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant selon leur situation, la mention « Prix pour la lutte contre les violences faites aux femmes nous concernent toutes et tous ».

Les lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presses et/ou de relations publiques que le Département pourra décider au cours des 12 mois suivant la remise du prix.

### **Article 11 : Modifications du règlement**

Le conseil départemental du Gard se réserve le droit de reporter voire d'annuler le concours, de modifier les modalités de mise en œuvre et de dotation des prix sans que les candidat.e.s puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Dans ce cas, une information serait publiée sur le site du Département.